

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire après convocation légale sous la Présidence de Madame BRUNET Dominique, Maire

Etaient présents : Mmes BRUNET Dominique, FONTAINE Denise, MASSE Marie-Claude, THOUVENIN Catherine et M. DUBOIS Alain, GAUDIN Franck.

Etaient absents : Mme BOUGAULT Emmanuelle Ms HURÉ Ghislain et GOURBILLON Jean-François

Mme MASSE Marie-Claude a été nommée secrétaire

Date de convocation : 15 juin 2018

Date d'affichage : 15 juin 2018

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subventions
2. Motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne
3. Adhésion à la convention du Centre de Gestion pour la médiation préalable obligatoire
4. Renouvellement de la convention avec la CCTVV : instruction des autorisations des droits des sols
5. MESEA : délimitation du futur domaine public communal
6. Questions et invitations diverses

Observation sur le procès-verbal du 14 mai 2018

Sans aucune observation, le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.

Point à reporter à l'ordre du jour : MESEA, Délimitation du futur domaine public communal de Pussigny

N° 2018-06-028 Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne ; le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourrait attribuer va diminuer d'environ 25%.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion en exigeant que des solutions soient rapidement trouvées pour la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour l'adhésion de cette motion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'adhérer au contenu de la motion et d'en informer le Premier Ministre et le Ministre de la transition écologique et solidaire.**

N° 2018-06-029 Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 19 juin 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,

- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Pussigny et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE Mme Le Maire de Pussigny à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que Mme Le Maire de Pussigny s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de Pussigny et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

PREND ACTE que la commune de Pussigny s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

N° 2018-06-030 Renouvellement de la convention ADS

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014,

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire approuvant l'harmonisation du financement du service ADS de la CCTVV avec le service ADS proposé par la CCTVI aux communes de l'ex-CCSMT,

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine, Val de Vienne,

Considérant que l'instruction des actes pour la commune de Pussigny par le service instructeur communautaire est effective depuis le 13 décembre 2017.

Madame Le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de Pussigny est actuellement effective via la convention initiale signée entre la commune et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Madame Le Maire rappelle que ce service est « à la carte », c'est-à-dire suivant la volonté des communes d'y adhérer et d'y déléguer les actes qu'elles souhaitent.

Ainsi, l'article 2 de la convention définit les champs d'application de la convention que la commune peut modifier par rapport à la convention initiale.

Madame Le Maire propose de signer la convention proposée qui reprend les termes de la convention initiale mais qui actualise les dispositions financières liées à ce service.

La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante :

- 30% par les communes,
- 70% par la CCTVV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents CONFIE l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service à la carte de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne à compter du 1^{er} juillet 2018,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention et tous les documents s’y rapportant,
- **ACCEPTTE** les dispositions financières liées à ce service,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l’exécution de la présente délibération.

6- Questions et invitations diverses

1. Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours d’Indre-et-Loire) reçu le 18 juin 2018 mentionnant la liste des points d’eau précisant la disponibilité et les anomalies constatées lors de leur 2^{ème} passage. Nous attendons que la CROSSE effectue les travaux nécessaires mentionnés sur le dernier devis daté du 23 mars 2018.
2. Suite au décès de Monsieur François BRUNET, le suivi de la station sera effectué par Madame Catherine THOUVENIN, pendant les congés de l’agent technique Monsieur Serge SEMUR.
3. Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d’une facture très élevée de Direct Energie pour la mairie.
4. Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature du devis BELLIN d’un montant de 21 397,15 € TTC pour la réfection de la place de la mairie.

Le Maire

Mme Dominique BRUNET

La secrétaire

Mme Marie-Claude MASSE

Les membres présents	Signature
Mme Denise FONTAINE	
M. Alain DUBOIS	
M. Franck GAUDIN	
Mme Catherine THOUVENIN	